



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

Arrêté municipal n° 185 /2022
MODIFIANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VERRIERE PENDANT LA POSE ET LA
DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8 ;

Vu Le Code du Travail relatif au travail en hauteur et aux opérations effectuées sur des installations électriques,

Vu La norme UTE C 17-202 (juillet 1996), Installations d'illuminations par guirlandes et motifs lumineux dans le domaine public,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de police propres à assurer la commodité du passage dans les rues, quais et places,

Considérant la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation des véhicules pour une courte durée, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la mise en place des illuminations de Noël,

Considérant la demande des Services Techniques de la Ville de La Verrière pour assurer la pose, la dépose et l'entretien des illuminations ainsi que son plan d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du 1 novembre au 28 février, en fonction des besoins du chantier, de jour et/ou de nuit, en fonction des besoins, la circulation sera réduite d'une voie, déviée ou interdite.

Article 2 : Conformément au plan d'intervention, l'organisateur du chantier prendra en compte la météorologie, affichera le présent arrêté au droit des engins qui seront munis d'un gyrophare et d'un panneau « travaux » équipé de feux tri flash et s'assurera que les agents ont des EPI adaptés.

Article 3 : Les pré-signalisations, signalisations et le balisage adéquat seront mis en place et entretenus par les services techniques de la ville ou le prestataire. Afin de rappeler cette prescription temporaire un appel téléphonique au service « perturbation » de la société SQY-BUS 24h avant sera effectué si nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5: Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de RATP/DEV

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines



La Verrière,
Le 04/11/2022